

Greffé
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté KIEKEN INGENIERIE CONSTRUCTION
2 RUE ARCHIMEDE
59650 VILLENEUVE D ASCQ

Dépôt effectué par :

CABINET FELIX
BP 8
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 329 542 807

<3561/1984B00074>

Pièces déposées le 16/06/2004

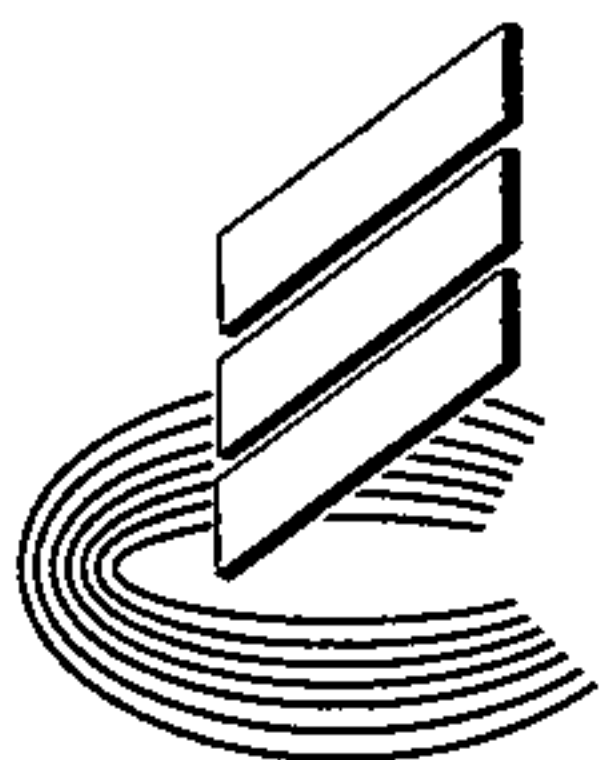
Numéro : 2402831

Rapport du Commissaire aux apports du 25/05/2004
FUSION ABSORPTION K DE VILLE

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



Cabinet Jean-Pierre Félix
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES, D'EXPERTISE-COMPTABLE E
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

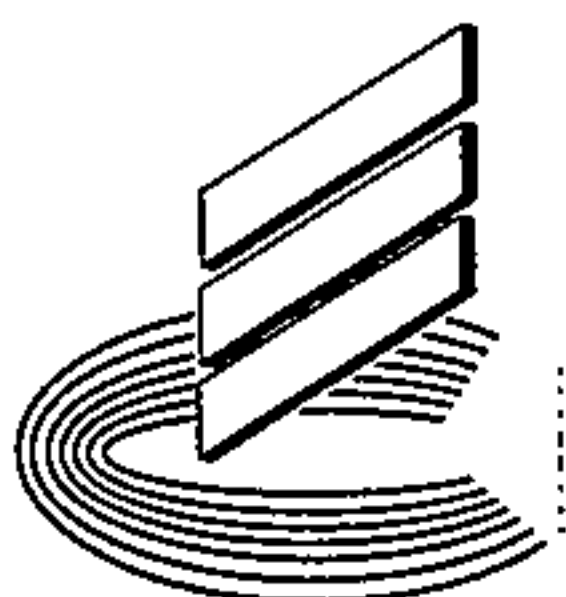
15 Rue de Roubaix B.P. 08
59242 TEMPLEUVE
Téléphone : 03.20.79.27.11
Télécopie : 03.20.59.39.14
E-mail : jpfelix@nordnet.fr

FUSION ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ K DE VILLE
au capital de 762 245 euros.
R.C.S. ROUBAIX TOURCOING 391 620 408

PAR

LA SOCIÉTÉ KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION
SARL au capital de 100 000 euros.
R.C.S. ROUBAIX TOURCOING 329 542 807

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2004



Cabinet Jean-Pierre Félix

**SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉCONOMIQUES, D'EXPERTISE-COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Par ordonnance rendue, sur requête, en date du 17 novembre 2003, Monsieur le Président du Tribunal de ROUBAIX TOURCOING, m'a demandé en qualité de Commissaire aux Apports d'apprécier la valeur des apports devant être effectués à votre société, ainsi que les avantages particuliers qui pourraient résulter de l'opération de fusion par absorption de la société « K DE VILLE » SARL au capital de 762 245 euros dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) 2 rue Archimède, immatriculée au registre du commerce et des sociétés ROUBAIX TOURCOING sous le numéro 391 620 408.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées le 18 mai 2004. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et ceci conformément à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Je vous précise qu'à aucun moment, je me suis trouvé dans l'un des cas instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer cette fonction.

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de mes constatations et conclusions.

1 – ÉCONOMIE DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

1-1 SOCIÉTÉS CONCERNÉES

La société KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION est une société à responsabilité limitée de droit français passible de l'impôt sur les sociétés.

Elle a pour objet, directement ou indirectement :

- le financement, la prise de participation majoritaire / minoritaire, la prise de contrôle dans toutes les sociétés existantes ou à créer de toutes formes, dans toutes entreprises, commerciales, industrielles, immobilières,

- l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières quelles qu'en soit la nature, la forme et le montant.

Son capital s'élève à 100 000 € et se trouve divisé en 500 parts de 200 € chacune de valeur nominale, intégralement libérées, numérotées de 1 à 500.

Son siège est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 2 rue Archimède.

Elle ne dispose pas d'établissement secondaire.

La société K DE VILLE est une société à responsabilité limitée de droit français, passible de l'impôt sur les sociétés.

Elle a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays :

- l'achat en vue de la revente de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits immobiliers,
- la prise de participation dans toutes entreprises immobilières,
- toutes opérations de construction, de transformation et de vente d'immeubles,
- l'activité de marchand de biens,
- l'activité d'agent immobilier tant en matière de négociation qu'en matière de gestion immobilière,

et plus généralement toutes opérations commerciales, civiles, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou annexe.

Son capital s'élève à 762 245 € et se trouve divisé en 13 620 parts sociales intégralement libérées, numérotées de 1 à 13 620.

Son siège est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), 2 rue Archimède.

Elle ne dispose pas d'établissement secondaire.

1-2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION DE FUSION

KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION est une société holding qui détient des participations dans différentes sociétés dont la principale consiste dans la détention de 10 420 parts de K DE VILLE sur les 13 620 parts constituant son capital social.

Elle détient en conséquence 76,5 % du capital de K DE VILLE.

K DE VILLE est une société de nature immobilière dont l'activité essentielle consiste dans la construction d'immeubles à usage professionnel en vue de leur revente.

D'autre part, par l'intermédiaire de sociétés civiles immobilières, K DE VILLE détient différents immeubles professionnels qui sont donnés en location.

Dans le cadre du groupe et de son développement, il est apparu souhaitable de regrouper les deux entités KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION et K DE VILLE en une seule entité ayant une activité mixte de réalisation d'opérations immobilières, et en particulier de construction, et de holding directe d'un certain nombre de filiales existantes.

La fusion des 2 sociétés présente l'intérêt d'une simplification de la structure du groupe et de son organigramme et d'une unification et simplification administrative.

1-3 ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes utilisés pour établir les bases et conditions de la fusion ont été arrêtés pour les deux sociétés à la date du 31 Décembre 2003.

Cette date correspond aux dates de clôture normales des exercices sociaux de KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION et de K DE VILLE.

Les comptes en question retracent les opérations d'une période de 12 mois, du 1er Janvier au 31 Décembre 2003.

Les comptes de KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION au 31 Décembre 2003 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés du 15 Mai 2004.

Ceux de K DE VILLE ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés du 15 Mai 2004.

1-4 PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE ET CONDITIONS

KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés qui approuvera la fusion.

Toutefois, elle aura la charge ou le profit des opérations actives et passives effectuées par la société apporteuse K DE VILLE depuis le 1^{er} Janvier 2004 0 heure jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les comptes de la société absorbée afférents à cette période seront remis à la société absorbante par la direction générale de la société absorbée.

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, les apports de K DE VILLE seront faits à charge par KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION de payer en l'acquit de la première société les dettes de cette dernière.

KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION sera débitrice des créanciers de K DE VILLE au lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des deux sociétés, dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du tribunal de commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si la société absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formulée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Les apports de K DE VILLE seront en outre faits sous les charges et conditions suivantes :

1°) KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, c'est-à-dire au jour de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante approuvant la fusion, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité ou exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit, et en particulier pour erreur dans la désignation des éléments apportés, usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers.

2°) KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION exécutera à la date de réalisation de la fusion et aux lieu et place de la société absorbée toutes les charges et obligations de la location ci-dessus rappelée et réglera toutes les sommes pouvant être dues à ce titre.

3°) Elle supportera et acquittera à compter de la même date tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de l'activité de K DE VILLE.

4°) Elle assurera la poursuite des contrats de travail des salariés attachés à l'entreprise apportée.

La société absorbée déclare toutefois qu'il n'y a aucun contrat de travail.

5°) Elle exécutera à compter de la même date tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers quelconques et avec le personnel relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

6°) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de ceux dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

7°) Enfin, elle remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif compris dans les apports-fusion.

1-5 RÉGIME DE L'OPÉRATION

1-5-1 La présente convention de fusion est établie sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

Elle produira son plein effet dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire qui sera effectuée au titre de la fusion.

La société apporteuse se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de cette réalisation définitive, conformément à la loi.

A défaut de réalisation de la condition suspensive ci-dessus exprimée au plus tard le 31 Décembre 2004 à minuit, le présent projet de fusion sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre, sauf manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations.

1-5-2 Les sociétés K DE VILLE et KIEKEN INGENIERIE CONSTRUCTION relèvent toutes deux du statut fiscal des sociétés de capitaux et ont leur siège statutaire ainsi que leur direction effective en France.

Les parties déclarent vouloir placer la présente opération sous le régime fiscal de faveur des fusions tel qu'il est défini par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les articles 115, 160-I bis et I ter, 210, 201-0 A, 210 A, 210 C, 816-I, 817 A du Code Général des Impôts étant également applicables, ainsi que tous autres articles non cités, mais applicables.

2 – APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

K DE VILLE apportera, en conséquence, les biens et dettes dont la désignation suit et qui ont été repris pour leurs valeurs comptables, ce qui est apparu adapté à l'opération qui est une opération de restructuration interne :

2-1 DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS APPORTÉS

2-1-1 Immobilisations incorporelles

L'ensemble des immobilisations incorporelles suivantes :

- . la clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne attachés au fonds de commerce de K DE VILLE avec le droit pour KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION de se dire successeur de K DE VILLE,
- . les archives, les registres et pièces comptables, les fichiers divers,
- . le bénéfice et la charge de tous traités, contrats, marchés et conventions intervenus avec des tiers et le personnel, relativement à l'exploitation de l'entreprise apportée,
- . le droit à l'occupation du local dans lequel le siège de K DE VILLE est exploité, comme il sera dit ci-après,
- . tous autres éléments incorporels immobilisés,

l'ensemble de ces éléments incorporels étant repris pour leur valeur comptable à l'actif de K DE VILLE, soit pour mémoire puisqu'aucune valeur n'est inscrite audit actif

MÉMOIRE

2-1-2 Immobilisations corporelles

- l'ensemble des éléments figurant au poste "autres immobilisations corporelles", correspondant à du matériel de bureau et informatique et du mobilier, soit :

montant brut 6 991 €

à déduire amortissements, provisions - 277 €

Montant net 6 714 €

2-1-3 Immobilisations financières

- l'ensemble des éléments figurant au poste "autres titres de participation", soit :

montant brut 110 817 €

à déduire amortissements, provisions - 0 €

Montant net 110 817 €

- l'ensemble des créances rattachées à des participations, soit :

montant brut 571 229 €

à déduire amortissements, provisions - 0 €

Montant net 571 229 €

SOUS-TOTAL NET DES ÉLÉMENTS D'ACTIF
IMMOBILISÉS APPORTÉS..... 688 760 €

2-1-4 Éléments d'actif circulant

- les stocks de marchandises détaillés
ci-après, pour une valeur de 686 054 €
- les autres créances figurant à l'actif de
la société absorbée pour 132 942 €
- les valeurs mobilières de placement
figurant à l'actif pour 629 714 €
- les disponibilités figurant à l'actif pour..... 5 176 €

2-1-5 Comptes de régularisation

- Néant.

TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTÉS	2 142 648 €
---	-------------

correspondant à la différence entre les valeurs brutes de 2 142 926 € et les amortissements et provisions de 277 €.

2-2 PRISE EN CHARGE DE PASSIF PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION prendra à sa charge et s'oblige à acquitter aux lieu et place de K DE VILLE les dettes de cette dernière au 31 Décembre 2003 telles qu'elles figurent à son bilan :

- dettes fournisseurs et comptes rattachés	193 623 €
- dettes fiscales et sociales.....	165 921 €
- autres dettes	<u>1 116 €</u>

TOTAL DU PASSIF À PRENDRE EN CHARGE.....	360 660 €
--	-----------

.. 2-3 ACTIF NET APPORTÉ

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'actif net apporté par K DE VILLE à KIEKEN INGÉNIERIE CONSTRUCTION s'élève à la somme de :

- actif brut apporté (amortissements et provisions déduits) .	2 142 648 €
- à déduire passif pris en charge	<u>- 360 660 €</u>
ACTIF NET APPORTÉ.....	1 781 988 €,

plus précisément 1 781 988,26 €
(Un million sept cent quatre vingt un mille
neuf cent quatre vingt huit euros et vingt six centimes).

2-4 ÉVALUATION DES APPORTS

Les actifs et passifs apportés ont été évalués sur la base de leur valeur nette comptable au bilan de la Société K DE VILLE au 31 Décembre 2003.

Cette évaluation concernant les biens corporels est conforme à la recommandation de l'Ordre des Experts Comptables, selon laquelle la valeur comptable paraît être la méthode la mieux adaptée en matière de regroupement.

L'estimation effectuée pour toutes les immobilisations indispensables à l'exploitation se place dans la perspective d'une continuité d'exploitation.

3 – DILIGENCES EFFECTUÉES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément aux Normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

J'ai rencontré les personnes en charge de la réalisation de l'opération sous les aspects financiers, comptables et juridiques.

4 - CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

En conclusion de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 1 781 988 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Il n'est stipulé, dans le cadre de la réalisation de l'opération, aucun avantage particulier, et mes investigations n'en ont pas révélé.

Fait à TEMPLEUVE,
Le 25 mai 2004
Le Commissaire aux Apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Félix', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Pierre FÉLIX
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI

Désignation de l'entreprise : SARL K. DE VILLE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12
Adresse de l'entreprise : 2 Rue ARCHIMEDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Durée de l'exercice précédent : 12
Numéro SIRET : 39162040800016 Code APE :

				Exercice N clos le,		N-1	
				31/12/2003		31/12/2002	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de recherche et développement *	AD	AE				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
	Fonds commercial (1)	AH	AI				
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				123 483
	Constructions	AP	AQ				915 158
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	277	6714		
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	110 817	110 817		109 961
	Créances rattachées à des participations	BB	BC	571 229	571 229		515 816
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	BK	277	688 760		1 664 414
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO	Visa pour identification Cabinet Jean-Pierre FELIX Commissaire aux Comptes			1 081 861
	En cours de production de services	BP	BQ				
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU		686 054		143 344
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY				419
	Autres créances (3)	BZ	CA		132 942		195 37
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		629 714		625 07
DIVERS	Disponibilités	CF	CG		5176		57 63
			CI				
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CK				
	TOTAL (III)	CJ			1453 888		2 107 54
	Charges à répartir sur plusieurs exercices *	CL					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif *	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA		2 142 926		3 771 90
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise SARL K. DE VILLE1^{er} EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Février 2004 - 3 018149 1

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE

		Exercice N	Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	762 245	762 245
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	76 224	76 224
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	582 363	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	361 155	476 698
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 781 988	1 420 833
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		946 480
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		34 550
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	193 623	96
	Dettes fiscales et sociales	DY	165 921	253 42
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 116	1 083 500
Compte régul.	EB		32 19	
TOTAL (IV)	EC	360 660	2 351 13	
Ecarts de conversion passif *	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 142 648	3 771 96	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC ID IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL K. DE VILLE

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB	FC			
	Production vendue { biens * services *	FD	2592446	FE	FF	2592446		
		FG	133518	FH	FI	133518		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK	FL	2725965		
	Production stockée *				FM			
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ			
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2725965	199286
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2532854	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	226123	100753
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	3345	11524
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *				GA	277	25780
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB		
			Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC		
	Autres charges (12)					GD		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GF	2762599	138051	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * Cabinet Jean-Pierre FELIX (III)					GG	-36634	6122
	Perte supportée ou bénéfice transféré * Commissaire aux Comptes (IV)					GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	105484	68203
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	16699	704
	Total des produits financiers (V)					GP	122183	7524
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	46953	6667
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	46953	6667
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	75230	857	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	36596	6980	

Désignation de l'entreprise SARL K. DE VILLE

										Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	1 550 000	2 926 634	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	1 550 000	2 926 634	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	1 038 642	2 264 916	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	1 038 642	2 264 916	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	511 358	661 717	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	188 799	254 825	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	4 398 148	3 201 168	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	4 036 993	2 724 469	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	361 155	476 698	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO	-		
	(2) Dont	produits de locations immobilières								HY	45846	199286	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG	-		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *								HP	-		
		- Crédit-bail immobilier								HQ	-		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH	-		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	-		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	-		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.E.)								HX	-		
	(9)	Dont transferts de charges								A1	-		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A2	257	252	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3	-		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	-		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6			obligatoires		A9				
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :									Exercice N		
										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	

Visa pour identification

Cabinet Jean-Pierre FELIX

Commissaire aux Comptes

K DE VILLE
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
Au capital de 762 245,08 euros
Siège Social : 9, rue Archimède à VILLENEUVE D'ASCQ 59860

R.C.S. ROUBAIX N° B 391 620 408

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 01.01.2003 / 31.12 2003

REGLES ET METHODES COMPTABLES

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES

Visa pour identification
Cabinet Jean-Pierre FELIX
Commissaire aux Comptes

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

Exercice clos le : 31/12/
Durée : 12 moisTotal du bilan avant : 2142 648 euro
répartition

Résultat : Bénéfice de 361 155,39 euro

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entreprise.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : Ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.
- Stocks : Ils sont évalués suivant la méthode premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques, le dernier prix d'achat connu a été retenu sauf écart significatif.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production, en éliminant le coût de la sous-activité.

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés : NEANT

Dettes garanties par des sûretés réelles : NEANT

Visa pour identification
Cabinet Jean-Pierre FELIX
Commissaire aux Comptes

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

Exercice clos le : 31/12/
Durée : 12 mois

2 ENGAGEMENTS FINANCIERS & AUTRES INFORMATIONS

Autres informations significatives : **NEANT**

Visa pour identification
Cabinet Jean-Pierre FELIX
Commissaire aux Comptes

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

Exercice clos le : 31/12/-
Durée : 12 mois

3

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Frais d'établissement : NEANTFonds commercial : NEANTActif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	-	-	-	-
Immo. corporelles	1 038 641	6 991	1 038 641	6 991
Immo. financières	625 777	562 69	-	682 046
TOTAL	1 664 419	63 260	1 038 641	689 038
Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	-	-	-	-
Immo. corporelles	116 022	277	116 022	277
Titres équivalence	-	-	-	-
Autres Immo. financ.	-	-	-	-
TOTAL	116 022	277	116 022	277

Créances représentées par des effets de commerce : Non applicableEtat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif immobilisé ...	571 229	50 264	520 965
Actif circulant & ..	132 942	132 942	-
charges d'avance			
TOTAL	704 171	183 206	520 965

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Immobilisations financières	NEANT
Clients & comptes rattachés	NEANT
Autres créances	NEANT
Disponibilités	NEANT

Visa pour identification
Cabinet Jean-Pierre FELIX
Commissaire aux Comptes

.../...

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

Exercice clos le : 31/12
Durée : 12 mois

3 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Charges constatées d'avance : NEANTCharges à répartir : NEANT

4 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Capital social : Actions ou parts sociales

Titres début d'exercice	
Titres émis	
Titres remboursés ou annulés	
Titres fin d'exercice	

Nombre	Val. nominal
13620	55,97
-	-
13620	55,97

Provisions :

Prov. réglementées
Prov. p. risq. & charg
Prov. p. dépréciation

TOTAL

A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Etat des dettes :

Etabliss. de crédit
Dettes financ. div.
Fournisseurs
Det. fiscal. & social.
Dettes / immobilis.
Autres dettes ...
Produits const. d'av.

TOTAL

Mont. brut	A 1 an au +	+1an - Sans	A + de 5ans
-	-	-	-
193623	193623	-	-
165921	165921	-	-
1116	1116	-	-
360660	360660	-	-

Visa pour identification
Cabinet Jean-Pierre FELIX
Commissaire aux Comptes

.../...

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

Exercice clos le : 31/12/
Durée : 12 mois

4

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Dettes représentées par des effets de commerce : *NON APPLICABLE*Charges à payer incluses dans les postes du bilan :

Emprunts & dettes établ.de crédit ...	<i>NEANT</i>
Emprunts & dettes financières div. ...	<i>NEANT</i>
Fournisseurs	<i>NEANT</i>
Dettes fiscales & sociales	<i>NEANT</i>
Autres dettes	<i>NEANT</i>

Produits constatés d'avance : *NEANT*Visa pour identification
Cabinet Jean-Pierre FELIX
Commissaire aux Comptes

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS / Voir l'attestation d'Expert Comptable

Exercice clos le : 31/12/2
Durée : 12 mois

DETAIL PRODUITS ET CHARGES

Produits à recevoir : Montant des produits à recevoir inclus dans
les postes suivants du bilan

Créances clients et comptes rattachés **NEANT**
.....

Total **NEANT**

Charges constatées d'avance : Néant

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les
postes suivants du bilan **NEANT**

.....
.....
.....

Total

Produits constatés d'avance : **NEANT**

Visa pour identification
Cabinet Jean-Pierre FELIX
Commissaire aux Comptes